



# CERTIFICATION FORESTIÈRE

LE RÉGIME FORESTIER QUÉBÉCOIS EST EN CONSTANTE ÉVOLUTION. LE GOUVERNEMENT S'EFFORCE D'ADAPTER SES MODES DE GESTION AUX RÉALITÉS NOUVELLES ET AUX BESOINS SANS CESSE CROISSANTS DES COMMUNAUTÉS LOCALES ET RÉGIONALES. PAR LA NOUVELLE LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER, LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE SERA NOTAMMENT RESPONSABLE, À COMPTER D'AVRIL 2013, DE LA PLANIFICATION FORESTIÈRE ET, PAR CONSÉQUENT, DE LA CERTIFICATION DES TERRITOIRES À AMÉNAGER.

## QU'EST-CE QUE LA CERTIFICATION FORESTIÈRE?

→ La certification forestière est un processus de vérification des pratiques dont l'objectif est la reconnaissance des organisations qui aménagent et utilisent les ressources forestières d'un territoire donné, selon les principes de l'aménagement durable des forêts. Ces principes d'aménagement durable des forêts sont définis par les différents systèmes de certification forestière. Ces systèmes ont donné lieu à diverses normes de certification qui tiennent compte de leurs valeurs et, dans certains cas, des particularités des grandes régions canadiennes.

La certification permet, avant tout, de répondre aux demandes des clients et des marchés. Elle offre une reconnaissance par un organisme neutre et reconnu internationalement de la prise en compte des besoins de la population, du respect des principes de développement durable et de la qualité des pratiques. À ce sujet, plusieurs groupes environnementaux reconnaissent la qualité des différents systèmes de certification.

Au Québec, trois systèmes de certification forestière sont utilisés, issus des organismes suivants :

- l'Association canadienne de normalisation (CSA) pour l'aménagement forestier durable;
- le Forest Stewardship Council (FSC);
- la Sustainable Forestry Initiative (SFI).

Dans un processus de certification, la vérification du respect des standards est effectuée par un organisme indépendant, appelé «registraire». Le registraire est accrédité par les différents systèmes de certification et peut ainsi délivrer un certificat à la suite d'un exercice d'audit indépendant.

# ÉTAT DE LA CERTIFICATION FORESTIÈRE AU QUÉBEC

En juin 2011, près de 27 millions d'hectares de territoire forestier public étaient certifiés selon l'un des trois systèmes de normes en vigueur au Québec précédemment mentionnés. Cette superficie représente quelque 75% des forêts publiques du Québec et couvre environ 36,5 millions d'hectares (voir cette représentation sur la carte). Toutefois, certaines unités d'aménagement forestier sont certifiées en fonction de plus d'une norme. **En avril 2013, en raison des démarches actuelles de certification selon la norme FSC, il est prévu que près de 95% du territoire public sera certifié.**

## CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LE NOUVEAU RÉGIME FORESTIER

En vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sera responsable de la planification des forêts publiques, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013. Cela aura pour conséquence de donner également au Ministère la responsabilité de la certification forestière des territoires publics sous aménagement.

Jusqu'en 2013, les requérants d'une certification sont les actuels bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). **Après avril 2013, c'est le Ministère même qui deviendra requérant de certificat. Ainsi, le MRNF s'est engagé à maintenir la certification des territoires déjà certifiés selon l'une des normes reconnues d'aménagement durable des forêts (FSC, CSA et SFI).** Il est primordial d'assurer la continuité de l'offre de produits certifiés et d'éviter tout manquement dans la chaîne d'approvisionnement de l'industrie. Bon nombre d'industriels forestiers au Québec ont besoin de fibres certifiées afin de maintenir leur présence sur les marchés.

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, le Ministère aura la responsabilité de la certification forestière des territoires publics sous aménagement. Le MRNF s'est engagé à maintenir la certification déjà en place.



Le Ministère ne favorise aucun système de certification en particulier. Il considère cependant que la certification contribue à l'aménagement durable des forêts. Celle-ci constitue une reconnaissance supplémentaire de la qualité de l'aménagement forestier réalisé au Québec. De plus, la certification est un outil de marché qui peut s'avérer avantageux pour l'industrie forestière. Pour le moment, le Ministère laisse aux entreprises le choix du système de certification qui convient le mieux à leur situation. En 2013, lorsqu'il détiendra la responsabilité de la certification, il sera en mesure de décider de la répartition et de l'importance des territoires certifiés en fonction de la demande du marché.



# CERTIFICATION DES FORÊTS PUBLIQUES SELON LES BESOINS DES MARCHÉS

Pour l'instant, afin de répondre aux demandes du marché des produits forestiers, le MRNF tient à maintenir les certificats en conservant les territoires certifiés.

## **Le maintien des certificats d'aménagement forestier durable**

Le transfert des responsabilités sur le plan de la certification se déroule de façon progressive afin de favoriser une transition efficace et efficiente des certificats déjà délivrés aux industriels. À cet effet, des comités de transition, constitués de représentants des directions générales en région du MRNF et de l'industrie, travaillent au maintien des certificats dans chacune des régions concernées. Cette démarche assurera une transition harmonieuse vers le nouveau statut du ministère des Ressources naturelles et de la Faune à titre de requérant de certificats, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

À court terme, le MRNF n'a pas pour objectif de certifier 100 % du territoire. Il s'est toutefois engagé à étudier la possibilité de certifier la totalité des forêts publiques d'ici à 2018. La nécessité de certifier les territoires est avant tout liée à la commercialisation des produits du bois. Pour le moment, malgré l'augmentation considérable de forêts certifiées dans la province et la popularité des normes de certification, rien n'indique que le Québec a besoin de certifier l'ensemble de ses forêts publiques pour répondre aux demandes des marchés. Une veille informationnelle sera donc mise en place, car le MRNF est conscient que la certification forestière continuera de constituer un enjeu important du domaine forestier. En effet, certains pays et de plus en plus de commerces de détail ont des programmes d'acquisition des produits forestiers qui l'exigent. Enfin, lors de constructions vertes ou écologiques, l'utilisation de produits du bois certifiés est souvent préconisée.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la certification forestière, veuillez consulter le site suivant :

[mrnf.gouv.qc.ca/forets/  
amenagement/amenagement-certification.jsp](http://mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-certification.jsp)



Le MRNF s'est engagé à étudier la possibilité de certifier la totalité des forêts publiques d'ici à 2018.

**Ressources naturelles  
et Faune**

**Québec** 